

Aménagement foncier de la commune de HENRIDORFF

NOTICE DU BULLETIN INDIVIDUEL

Le bulletin individuel indique les parcelles qui, au vu des renseignements déjà recueillis par la commission communale, paraissent vous appartenir à l'intérieur du périmètre des opérations d'aménagement foncier.

Il vous appartient de vérifier l'exactitude des indications de ce bulletin et d'apprécier les résultats du classement établi par la commission communale.

J'attire votre attention sur le fait que votre titre de propriété à l'issue des opérations d'aménagement foncier sera établi sur la base des renseignements que vous adresserez à la commission communale en lui renvoyant votre bulletin individuel, notamment en ce qui concerne les états civils et les origines de propriété.

Vous voudrez donc bien indiquer très exactement sur votre bulletin individuel :

- votre état civil ;
- l'état civil de votre conjoint ;
- en recopiant les indications du livret de famille ;
- le cas échéant l'état civil des propriétaires indivis et des usufruitiers.

Les renseignements cadastraux ne font pas mention séparée des biens propres de chaque époux et des biens de communauté ; mais l'aménagement foncier doit tenir compte de la nature juridique des biens formant un même patrimoine.

La commission communale a, au vu des renseignements recueillis sur les origines de propriété, procédé à la ventilation des biens cadastraux entre les différents patrimoines.

Vous devez vérifier les résultats de cette recherche et modifier s'il y a lieu le bulletin individuel en précisant :

- les parcelles qui appartiennent en propre à l'époux ;
- les parcelles qui appartiennent en propre à l'épouse ;
- les parcelles qui appartiennent à la communauté.

Ces renseignements devront également être fournis pour les parcelles qui auraient été oubliées sur le bulletin individuel.

J'attire votre attention sur le fait que les droits réels, y compris les servitudes, privilèges et hypothèques relatifs aux parcelles doivent être mentionnés sur le procès-verbal d'aménagement foncier ; vous voudrez bien les indiquer en spécifiant le nom et l'adresse du titulaire de ces droits.

Si des parcelles vous appartenant sont grevées d'hypothèques ou de privilèges, je vous demande de m'en faire connaître l'existence, avec le nom et l'adresse des créanciers, sous lettre séparée et cachetée.

J'informerai les créanciers des opérations d'aménagement foncier de façon à leur permettre de renouveler, après la clôture des opérations, l'inscription des créances dont ils sont titulaires.

Vous voudrez bien retourner votre bulletin individuel à la mairie de HENRIDORFF avant le samedi 13 décembre 2025.

A Metz, le 03 octobre 2025

Le Président de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier



Alain GERRIET